



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Environnement  
Unité Natura 2000  
Dossier suivi par :  
Jean-François Morel  
Tél. : 05.49.06.88.16

jean-francois.morel@deux-sevres.gouv.fr

### Arrêté d'autorisation de retournement de prairies avec prescription sur la commune de Bougon

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R. 414-20 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 11 juin 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, Chef du service Eau et Environnement ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de retournement de prairies des parcelles ZE1 et ZE2 sur la commune de Bougon, au titre de Natura 2000, réceptionné le 9 juin 2015 à la direction départementale de l'équipement enregistré sous le numéro 79 062015 01 ;

**Considérant** que les parcelles ZE1 et ZE2 ne comportent pas d'habitat d'intérêt communautaire Natura 2000, notamment l'habitat « prairie maigre de fauche » ;

**Considérant** que l'incidence du retournement sur ces mêmes parcelles qui ne comportent aucune mare, sera limitée au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement pour assurer la connectivité des milieux ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le GAEC BILLEROT est autorisé à retourner la prairie des parcelles ZE1 et ZE2 situées sur la commune de Bougon.

#### Article 2 :

Cette autorisation est délivrée avec prescription. Il sera mis en place autour de l'îlot constitué des parcelles ZE1 et ZE2 une bande enherbée pérenne de 10 mètres de large afin de préserver la

connectivité au sein du site Natura 2000. La mise en place de la bande enherbée pérenne devra être opérationnelle à l'automne 2015.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L414-5 et L414-5.2 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 5 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département.

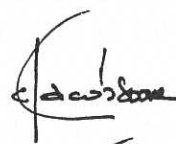
**Article 6 -Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Niort, le 24 JUIN 2015

Pour le Préfet des Deux-Sèvres et par délégation

le Directeur départemental



Alain JACOBSOONE